

ECHENILLAGE DES PINS



Madame, Monsieur,

Sur la base de l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 janvier 1962 modifié le 7 décembre 2005

- *La Municipalité de Villars-sous-Yens rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids (gros cocons blancs) de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où celle-ci fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.*
- *Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).*
- *Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.*

C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition et au plus tard pour le 15 février 2019.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter M. Laurent Schmid, municipal, au 079 727 75 67.

Avec nos salutations les meilleures.

Votre Municipalité